

Cahier d'Athis-sur-Orges (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier d'Athis-sur-Orges (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 319;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_1862

Fichier pdf généré le 02/05/2018

tion, pour les y verser, et ensuite distribuer, dans les besoins, aux curés et chirurgiens de campagne, qui les administreraient gratuitement.

Art. 17. Il ne serait pas moins intéressant que ces mêmes curés et chirurgiens, même les juges, portassent leurs regards et leur attention, chacun dans leur district, sur les nourrices à qui on confie les nouveau-nés pour les allaiter. Car, combien n'en périt-il pas entre leurs mains! Combien n'en reste-t-il pas d'estropiés pour toute leur vie! etc.

Art. 18. Un autre objet qui intéresse essentiellement l'ordre civil, c'est qu'il n'y a aucune police dans beaucoup de paroisses, bourgs et villages, et même dans la plupart des villes. Les juges seigneuriaux, les procureurs fiscaux, qui devraient y tenir la main, n'osent l'entreprendre; le respect humain, les complaisances, la crainte, etc., tout les en empêche, et leur fait oublier leurs devoirs. Il serait donc essentiel d'y remédier. Il conviendrait à cet effet qu'ils fussent inamovibles. Alors, leur indépendance les garantirait de ces craintes. Ils rempliraient, sans doute, leurs fonctions avec cette droiture qui doit les caractériser. Alors le bon ordre renaîtrait, et les mœurs revivraient.

Art. 19 et dernier. Infailliblement l'on exposera des besoins considérables et urgents. Après s'être convaincu de leur nécessité et de leur quotité, il sera nécessaire de venir promptement au secours du ministère. Mais, parce qu'il serait possible que des personnes malintentionnées voulussent persuader au Roi de dissoudre les Etats aussitôt qu'on aurait statué sur la quotité du subsidé et sur la manière de le lever, il faut éviter de régler définitivement cet objet : ce doit être le dernier sur lequel on doit décider.

Au surplus, les habitants de la paroisse d'Asnières-Saint-Marcel, en leur particulier, pleins de confiance dans les lumières, la prudence et l'intégrité des Etats généraux, dans leur zèle pour le service du Roi, pour l'intérêt et le bonheur de ses sujets, espèrent, avec confiance, qu'ils apporteront incessamment un remède efficace aux maux de l'Etat, que les abus en tous genres seront, par leurs soins, réformés et prévenus par de solides moyens, et qu'ils assureront ainsi la félicité publique à laquelle les sujets du royaume aspirent depuis longtemps. C'est tout le but des vœux, doléances et remontrances desdits habitants d'Asnières, arrêtés, et par eux signés lesdits jour et an.

Signé Nicolas-Henri Loret; Eléonor Gareau; Eustache Compoint; Pierson; D.-D. Degueldre; Jean Fournis; Pierre Devet; Denis Retrou; Pierre-Jean Compoint; Feremel; J.-L. Maugis; Etienne Gareau; Jean-François Sincle; Martin; Crépin; François Loret; Beau des Marets, et Guingot, greffier.

CAHIER

Des plaintes, doléances et remontrances que font les habitants composant la communauté du village et paroisse d'Athis-sur-Orge, pour être porté par leurs députés à l'assemblée générale de la prévôté et vicomté hors les murs de Paris, qui se tiendra le 18 du présent mois, dans la salle de l'archevêché (1).

Art. 1^{er}. Se plaignent, lesdits habitants, de la

cherté excessive du blé, dont ils sont affligés depuis plus de six mois, et dont ils ne voient point encore le terme, et demandent que, pour le présent, il y soit apporté le plus prompt remède et le plus efficace; et que, pour l'avenir, afin de prévenir le même malheur, il soit établi des greniers publics, et pourvu à ce qu'ils soient toujours approvisionnés, de manière qu'il n'y ait plus à craindre de disette dans le royaume; et que le blé soit toujours à un prix raisonnable.

Art. 2. Demandent, lesdits habitants, qu'il soit pourvu efficacement à ce que leurs récoltes ne soient pas diminuées d'un grand tiers, tous les ans, par les ravages du gibier de toute espèce : ce qui ruine les cultivateurs, et les met dans l'impuissance de satisfaire au fardeau des charges et des impôts.

Art. 3. Se plaignent, lesdits habitants de la gêne qui leur est imposée relativement au nettoyage de leurs grains et à la fauchaison de leurs prés; et demandent qu'il leur soit permis de nettoyer leurs grains toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire, et de faucher leurs prés lorsqu'ils jugeront le faire en maturité.

Art. 4. Se plaignent, lesdits habitants, de l'oppression qu'ils souffrent, depuis trop longtemps, par l'excès des droits sur les aides, et par la rigueur des contraintes qui sont exercées contre eux pour leur perception. Demandent, en conséquence, qu'il soit fait une diminution considérable desdits droits sur les aides; et qu'il soit pourvu à ce que la perception de ce qui en restera se fasse d'une manière plus douce, et moins vexatoire de la part des commis aux aides. Ils demandent que lesdits droits soient réduits à tant par pièce de vin qu'ils auront recueillie, et qu'après la visite que les commis feront immédiatement après les vendanges, et après le paiement du droit, eux, habitants, puissent librement vendre ou garder leur vin.

Art. 5. Demandent, lesdits habitants, que l'impôt sur le sel soit aboli et remplacé, s'il est besoin, par un autre impôt moins onéreux au pauvre, puisqu'il est privé de sa subsistance, ne pouvant pas, à cause de l'excessive cherté du sel, saler sa viande pour la conserver, et s'en nourrir, eux et leur famille, principalement dans la mauvaise saison.

Art. 6. Supplient, lesdits habitants, que toutes exemptions des charges et impôts soient supprimées, et que tous, sans exception ni distinction, contribuent aux charges de l'Etat, proportionnellement à leurs facultés et possessions.

S'en rapportant, au surplus, lesdits habitants, aux autres doléances, plaintes et remontrances qui seront arrêtées dans l'assemblée générale des députés de la prévôté et vicomté hors les murs de Paris.

Arrêté dans l'assemblée générale des habitants de la communauté du village et paroisse d'Athis-sur-Orge, tenue ce jourd'hui jeudi 16 avril 1789, en présence de M. le bailli, assisté de son greffier.

Signé Duchateaux, syndic; E. Roux; J.-B.-N. Roux; J.-B. Renoult; François Ménager; Matar; Gibot; Denis Mosard; Celenaux; Pierre Moineau; P. Serourge; Guaret; M. Naret, greffier; Laget Bardelin; Chrétien Voog; Joseph Contant; Jean Hédiard; F.-P. Mercier; Louis Bouquet; Launet; Antoine Mozard; et Roux.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.